

ATF 146 III 97

La dissolution de la société simple

Lorsque l'actif social d'une société simple ne suffit pas pour restituer tous les apports, y compris ceux en industrie, la société simple a fait une perte qui doit être répartie à parts égales entre les associés, sauf convention contraire (CH).

www.lawinside.ch/860

TF, 19.08.2020, 4A_19/2020*

Peut-on faire valoir les créances cédées (art. 260 LP) après la radiation de la société ?

Avec sa radiation du registre du commerce, la société en liquidation perd la personnalité juridique (effet constitutif de la radiation). Cela étant, la radiation de la société du registre du commerce n'empêche pas les cessionnaires de prétentions de la société ([art. 260 LP](#)) de faire valoir celles-ci en justice. La réinscription de la société n'est pas nécessaire pour intenter les procès correspondants (EJG).

www.lawinside.ch/814

Proposition de citation : EMILIE JACOT-GUILLARMOD, Rétrospective en droit des sociétés 2020, www.lawinside.ch/societes20.pdf

Lien de téléchargement : www.lawinside.ch/societes20.pdf